

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

LE POINT SUR LES TEXTES D'APPLICATION

par Patrick GUYOT, Conseiller technique du CREAI de Bourgogne

La loi du 11 février 2005¹ doit faire l'objet de 71 décrets² d'application (*décrets en Conseil d'Etat et décrets simples*), auxquels il faut ajouter des arrêtés et des circulaires, voire des conventions, dont le nombre reste indéterminé³.

A ce jour (26/01/2006), environ 25 décrets ont été publiés. Il nous a paru nécessaire à ce stade de faire l'inventaire des principaux décrets parus et d'indiquer le degré d'avancement des autres. Nous ne reprendrons pas l'ordre dans lequel sont présentés les articles de la loi du 11 février 2005 pour préférer une présentation thématique. Rappelons enfin que la plupart des articles contenus dans les décrets et arrêtés sont codifiés dans la partie réglementaire des divers codes (articles R et D).

Le cadre institutionnel

- **L'observatoire national sur la formation, la recherche et l'innovation sur le handicap** (article 6 de la loi codifié sous l'article L 114-3-1 du CASF⁴) :

Cet observatoire doit, entre autres, établir un rapport tous les trois ans en direction du Ministre en charge des personnes handicapées,

¹ Pour la présentation de cette loi, voir l'article de François Faucheux, bulletin d'informations du CREAI de Bourgogne, n° 247, Avril 2005, pp. 5-20.

² Voir à ce sujet le récent rapport d'information à l'Assemblée Nationale présenté par Jean-François Chossy, député, (n° 2758, 14/12/2005).

³ Selon le député Jean-François Chossy, ce sont en tout 134 dispositions législatives qui doivent faire l'objet de divers textes d'application (*plusieurs dispositions pouvant cependant être regroupées dans un même texte*).

⁴ Code de l'action sociale et des familles.

du conseil scientifique de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et du conseil national consultatif des personnes handicapées⁵ (CNCPH).

Le décret est en cours de rédaction.

- **La caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)** (articles 55 à 63 de la loi codifiés sous les articles L 14-10-1 à 7 du CASF).

Rappelons que cette caisse a été créée par la loi n° 2004-626 du 30/06/2004, suite aux conséquences de la canicule d'août 2003. La loi du 11 février 2005 définit les missions, l'organisation, la comptabilité et la répartition des ressources et des charges de la CNSA.

Les décrets relatifs à l'organisation et à la comptabilité de la CNSA sont parus :

- *Décret n° 2005-373 du 20/04/2005 (composition et fonctionnement des instances dirigeantes et du conseil scientifique) + divers arrêtés de nomination*
- *Décret n° 2005-1590 du 19/12/2005 (répartition des concours aux départements consacrés à la prestation de compensation et au fonctionnement de la MDPH).*

- **La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** (article 64 de la loi codifié sous l'article L 146-3 à 13 du CASF)

Le législateur avait prévu leur mise en place pour le 1^{er} janvier 2006. Les MDPH constituant la cheville ouvrière du nouveau dispositif de par

⁵ Notons à ce propos que les projets de textes d'application (décrets, arrêtés...) sont soumis par le gouvernement au CNCPH pour avis.

ses fonctions et les instances qu'elle abrite, le décret particulièrement attendu est paru fin décembre 2005 :

- Décret n° 2005-1587 du 19/12/2005 : ce décret précise les missions, statut et organisation des MDPH et de l'équipe pluridisciplinaire (dont le plan personnalisé de compensation).

- **La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)** (article 66 de la loi codifié sous l'article L 146-9 et L 241-5 à 10 du CASF)

Cette nouvelle instance au sein des MDPH se substitue à compter du 1^{er} janvier 2006 aux CDES et aux COTOREP.

- Décret n° 2005-1589 du 19/12/2005 : il traite de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la CDAPH.

Les ressources des personnes handicapées

- **Réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)** (article 66 de la loi codifié sous l'article L 146-9 et L 241-5 à 10 du CASF)

Si l'AAH n'a pas été entièrement remaniée par la loi du 11 février 2005, elle a subi quelques aménagements notables : mise en place d'un système dit « de garantie de ressources » permettant pour les personnes répondant à certaines conditions (taux d'incapacité, logement indépendant, incapacité de travailler...) de percevoir en plus de leur AAH un complément de ressources. Cette garantie de ressources est de 80% du SMIC. Pour les personnes vivant à leur domicile et au chômage, une majoration pour la vie autonome permet également de compléter l'AAH.

Les décrets d'application sont parus dès fin juin 2005, permettant l'application de cette réforme à compter de juillet 2005 :

- Décrets n° 2005-724 et n° 2005-725 du 19/12/2005

Il faut noter dans ces deux décrets des dispositions réglementaires concernant le « reste à vivre » des personnes handicapées accueillies

en établissements sociaux ou médico-sociaux. Ce « reste à vivre » a été revalorisé, passant de 12 % à 30 % du montant de l'AAH à taux plein pour les personnes ne travaillant pas et de 30 % à 50 % pour celles travaillant.

- **La rémunération garantie versée aux travailleurs handicapés en ESAT⁶** (article 17 de la loi codifié sous l'article L 243-4 à 6 du CASF)

L'ancien système de garantie de ressources (rémunération du CAT + complément de rémunération versé par l'Etat) a été modifié par la loi du 11 février 2005 au profit de la « rémunération garantie », compensée par une aide au poste versé par l'Etat aux ESAT. Selon les projets de décrets, le montant de cette rémunération garantie serait nettement plus élevé que celui de l'ex garantie de ressources, ce qui produirait mécaniquement une baisse substantielle, et le plus souvent le non versement d'une AAH différentielle. Si le montant de cette nouvelle rémunération garantie était équivalent, voire supérieur, au cumul « garantie de ressources + AAH différentiel », les intéressés perdraient les droits et avantages liés au versement de l'AAH (fiscalité, exonérations...).

Les décrets (rémunération garantie et aide aux postes) sont en conséquence en attente, et ne devraient pas paraître avant plusieurs mois. Ce retard place les ESAT dans une situation difficile dans la mesure où les modalités et les circuits de financement prévus pour financer le nouveau dispositif sont différents de ceux de la garantie de ressources.

La compensation du handicap et l'accessibilité

La loi du 11 février 2005 a pour objectif de permettre la pleine participation à la vie sociale et l'accès à la citoyenneté au travers du principe d'égalité des droits et des chances ; pour ce faire, elle utilise deux moyens : la compensation des conséquences du handicap, et l'amélioration de l'accessibilité (bâtiments, voirie, information...).

⁶ Etablissement et service d'aide par le travail (ex-CAT).

La prestation de compensation (article 12 de la loi codifié sous les articles L 245-1 à 9 du CASF)

Le principe de compensation est concrétisé par la nouvelle « prestation de compensation » permettant d'avoir accès à des aides de toute nature (humaines, techniques, aménagement des lieux de vie, animalières...).

Les textes d'application de la prestation de compensation à domicile sont parus ; ceux pour la prestation de compensation servie en cas d'hébergement en établissement (sociaux, médico-sociaux, hospitaliers, pénitentiaires) ne sont en revanche pas parus (en cours de rédaction) :

- Décrets n° 2005-1588 et n° 2005-1591 du 19/12/2005
- Décret n° 2005-1776 du 30/12/2005 (labellisation des centres d'éducation des chiens d'assistances)
- Arrêtés du 28/12/2005 (4 arrêtés).

Le décret 2005-1591 comporte en annexe (annexe 2-5 du CASF) le référentiel pour l'accès à la prestation de compensation indiquant les critères de handicap retenus pour l'accès à la prestation de compensation et développant le contenu des différentes aides.

Les arrêtés du 28 décembre 2005 fixent quant à eux les tarifs des différents éléments (les aides) de la prestation, les montants maximaux attribuables et les taux de prise en charge.

- **Accessibilité du cadre bâti, des transports et des nouvelles technologies** (articles 41 à 51 de la loi codifiés dans différents codes : code de la construction et de l'habitation...)

Eu égard à l'importance de l'accessibilité dans la mise en œuvre du droit à la pleine participation à la vie sociale, la loi du 11 février 2005 a prévu de nombreuses dispositions pour tenter de combler le retard pris en France dans ce domaine.

Les textes d'application sont tout aussi nombreux mais ne sont pas parus pour l'instant, à l'exception de celui relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » :

- Décret n° 2005-1759 du 29/12/2005.

Notons cependant que plusieurs décrets ont été soumis au CNCPPH pour avis en décembre 2005.

Les cartes attribuées aux personnes handicapées (article 65 de la loi codifié sous l'article L 241-3 du CASF)

Il s'agit des cartes d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Les décrets sont parus :

- Décret n° 2005-1714 du 29/12/2005 (carte d'invalidité, carte de priorité)
- Décret n° 2005-1766 du 30/12/2005 (carte de stationnement).

Des arrêtés sont en préparation.

Etablissements et services pour personnes handicapées

- **Etablissements et services pour personnes handicapées** (article 39 - II de la loi codifié sous l'article L 344-1-1 du CFAS)

Cet article prévoit que les établissements et services qui accueillent ou accompagnent des personnes handicapées adultes, qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie, leur assurent un soutien médico-social et éducatif permettant le développement de leurs potentialités et des acquisitions nouvelles.

Un décret⁷ (en cours de rédaction) doit déterminer les obligations de ces établissements et services, notamment la composition et les qualifications des équipes pluridisciplinaires dont ils doivent disposer.

- **Etablissements et services d'aide par le travail (ESAT)** (article 39 - I , 39-III, 39-IV de la loi codifié sous l'article L 311-4, L 344-2 et suivants du CFAS)

Il s'agit là des droits sociaux (contrat d'aide et de soutien par le travail, formation, congés, mises à disposition, droit au retour) reconnus aux personnes travaillant en établissements et services d'aide par le travail (ESAT), nouvelle

⁷ On remarquera que ce décret rejoint ceux prévus au II de l'article L 312-1 du CASF, introduit par la loi 2002-2 du 2/1/2002, relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux listés au I de ce même article (décret du type « annexes 24 »).

appellation des centres d'aide par le travail (CAT), introduite par la loi du 11 février 2005. Les décrets sont en cours de rédaction.

Les décrets d'application sortiront sans doute en même temps que ceux relatifs à la rémunération garantie et à l'aide aux postes vus plus haut.

La scolarisation des enfants handicapés (articles 19 à 22 de la loi codifiés aux articles L 112-1 à L 112-4, L 916-1, L 351-1, L 312-15 du code de l'éducation)

Conformément au principe de non-discrimination (égalité des droits), la loi du 11 février 2005 pose le principe de leur scolarisation dans les établissements scolaires ordinaires, notamment par le biais de l'inscription des enfants et adolescents handicapés dans l'établissement d'enseignement le plus proche de son domicile (établissement de référence). Si ces droits ne nécessitent pas de textes réglementaires pour leur application, plusieurs décrets ont été prévus par le législateur pour en aménager la mise en œuvre.

Sont parus à ce jour les textes suivants :

- *Circulaire n° 2005-129 du 19/08/2005 sur la scolarisation des élèves handicapés*
- *Décrets n° 2005-1013 et n° 2005-1014 du 24/08/2005 relatifs aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école (projet personnalisé de scolarisation, aménagements pédagogiques et aides spécialisées)*
- *Décret n° 2005-1194 du 22/09/2005 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation*
- *Décret n° 2005-1617 du 21/12/2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap*
- *Décret n° 2005-1752 du 30/12/2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap (organisation de la scolarité, équipes de suivi de la scolarisation...)*
- *Décret n° 2005-1754 du 30/12/2005 relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (ex CNEFEI de Suresne).*

Il reste quelques décrets à paraître portant sur les qualifications et la formation des personnels enseignants.

Emploi des personnes handicapées

(articles 23 à 38 de la loi codifiés en partie dans le code du travail)

Ces articles comptent de nombreuses mesures pour favoriser l'emploi des personnes handicapées tant dans le secteur privé que public. Certaines sont d'application directe, mais d'autres doivent faire l'objet de textes réglementaires, notamment celles concernant la réforme de l'obligation d'emploi issue de la loi n°87-517 du 10 juillet 1987.

Décrets parus :

- *Décret n° 2006-1674 du 29/12/2005 relatif aux accords de groupe*
- *Décret n° 2005-1774 du 30/12/2005 relatif à la majoration de retraite pour les personnes handicapées bénéficiant de la retraite anticipée à taux plein*
- *Décret n° 2006-26 du 9/01/2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées.*

Plusieurs décrets concernant l'obligation d'emploi et ses nouvelles modalités de calcul, ainsi que l'accès aux différentes fonctions publiques ont fait l'objet d'un avis en général favorable (avec réserves) du CNCPPH. Ils sont en attente de publication.

Les décrets relatifs aux entreprises adaptées (ex-ateliers protégés) sont également attendus. Ils ont été présentés au CNCPPH et ont fait l'objet d'un avis défavorable.

Les décrets relatifs aux aides attribuées aux employeurs embauchant des personnes handicapées (remplaçant l'ancien abattement de salaire et système de garantie de ressources en milieu ordinaire) ont été présentés au Conseil d'Etat. Ils sont en attente de publication.

• Autres décrets parus

- *Décret n° 2005-1760 du 29/12/2005 relatif à l'assurance vieillesse du parent au foyer pour les personnes assumant la charge d'une personne handicapée*
- *Décret n° 2005-1761 du 29/12/2005 relatif à la majoration spécifique pour parent isolé d'enfant handicapé (majoration à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (ex-AES)*
- *Décret n° 2006-56 du 18/01/2006 relatif à l'accès des personnes sourdes et malentendantes aux épreuves de l'examen du permis de conduire de la catégorie B.*